



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

REALISATION DE MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE A GUARBECQUE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay doit réaliser la construction d'une Halle Couverte pour l'aménagement des abords de la guinguette sur la commune de Guarbecque,

Considérant l'obligation réglementaire de missionner un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de l'établissement d'un plan général de coordination et de prévention des risques des interventions des entreprises durant les travaux,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation selon les dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique et que l'offre de la société ARTOIS COORDINATION SECURITE dont le siège social est situé à Béthune (62400), 163 rue Pasteur, apparaît économiquement avantageuse pour un montant de 2 940,00 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la réalisation de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé à la société ARTOIS COORDINATION SECURITE, ayant son siège social à Béthune (62400), 163 rue Pasteur, et de le signer pour un montant de 2 940,00 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . **29 AVR. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



[Handwritten signature]

THELLIER David

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 AVR. 2025**

Et de la publication le : **30 AVR. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



[Handwritten signature]

THELLIER David